



## FAQ Péage plaisance privée Crise COVID 19

### 1/ Puis-je acheter ma vignette via internet ?

En raison de l'épidémie de COVID 19, la navigation de plaisance est suspendue à ce stade jusqu'au 20 avril 2020. En conséquence la vente de la vignette plaisance est interrompue.

### 2/ Est-ce que je peux encore bénéficier de la remise de 17% sur les achats du forfait LIBERTE ?

La date limite du 31 mars pour bénéficier de la remise de 17% lors d'un achat d'un forfait LIBERTE est reportée. Une nouvelle date sera arrêtée lors du retour de la situation à la normale (stade 4 devant être décidé par le Gouvernement français).

### 3/ Est-ce que je peux me rendre dans l'un des points de vente pour acheter ma vignette ?

En raison de l'épidémie de COVID 19, la navigation de plaisance est suspendue à ce stade jusqu'au 20 avril 2020. En conséquence la vente de la vignette plaisance est interrompue.

Il est inutile de vous déplacer tant que la mesure de confinement n'est pas levée.

Les points de vente de vignette sont provisoirement fermés, il n'y plus d'accueil au public.

### 4/ J'ai acheté ma vignette (Liberté, Loisirs 30J) avant la crise sanitaire et la mise en place du confinement, est-ce que j'aurais une compensation ?

Les péages plaisance à caractère forfaitaire (forfait LIBERTE) seront systématiquement recalculés en fin d'année et feront l'objet d'une réduction proportionnelle à la durée de la période de crise.

Pour les autres forfaits dont les dates de validité comprenaient la période de confinement, un examen des situations sera effectué lors du retour de la situation à la normale.

### 5/ J'ai envoyé mon règlement mais je n'ai pas reçu ma vignette

Les mesures restrictives en termes de déplacement et de confinement liées à l'épidémie de COVID-19 ont pu engendrer un retard dans le traitement des demandes. A l'issue de la période de crise, recontactez le point de vente VNF destinataire de votre règlement pour régulariser la situation.

### 6/ J'ai transmis une demande de remboursement, mais suis en attente d'une réponse

Nous enregistrons toutes les demandes et une réponse vous sera apportée lors du retour de la situation à la normale.

### 7/ Quand est-ce que la navigation de plaisance va pouvoir reprendre ?

Elle se fera au plus tard 3 semaines après la date officielle de reprise de la navigation touristique et de plaisance. A ce stade, la navigation est suspendue jusqu'au 20 avril. Mais la date peut être modifiée en fonction de l'évolution de la situation. La reprise devra également tenir compte pour certains canaux des chômages et des travaux qui n'auront pas pu être effectués lors de la période de crise.

**Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de VNF afin de prendre connaissance des mesures régulièrement mises à jour :**

<https://www.vnf.fr/vnf/alertes/mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>

Pour tous les sujets relatifs au péage « Plaisance », vous pouvez également vous adresser à VNF par mail, à l'adresse : [contacts.vpel@vnf.fr](mailto:contacts.vpel@vnf.fr).